

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Bordeaux-Métropole pour le compte de ses sous-traitants, d'intervenir pour des travaux d'urgences à titre permanent sur l'année 2025 et sur tout le réseau SLT situé dans la commune de Carbon-Blanc ;

Considérant que la commune autorise les prestataires de Service de Bordeaux métropole à mettre en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées, dans le cadre de d'intervention de courte durée sur la commune de Carbon-Blanc pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les services de Bordeaux Métropole, les services municipaux et les entreprises intervenant pour leur compte, sont autorisés, à titre permanent, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence, ponctuels ou itinérants qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique (feux tricolores, câbles arrachés..).

ARTICLE 2 : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes ;

ARTICLE 3 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et ses prestataires

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 13 février 2025

Pour le Maire,
Par délégation,

Jean-Luc LANCELEVEE